



CADRE STRATÉGIQUE SUR LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES POUR LES EXAMENS DE PROJETS ET LES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

Aperçu de la mobilisation



2018

Dépôt des projets de loi C-68 et C-69, prévoyant la prise en compte obligatoire des connaissances autochtones dans les examens de projets proposés et les décisions réglementaires, lorsque fournies.

MAI À JUIN 2019

Publication du document de travail pour commentaires du public – 55 présentations reçues, dont 37 provenant d'organisations et d'individus autochtones.

28 AOÛT 2019

Les lois entrent en vigueur, y compris la prise en compte obligatoire des connaissances autochtones.

SEPTEMBRE 2020

Le rapport Ce que nous avons entendu (résumé de la mobilisation auprès des peuples autochtones pour soutenir l'élaboration du cadre stratégique).

MAI À OCTOBRE 2021

Les collectivités et organisations autochtones sont invitées à examiner la version provisoire du cadre (aide financière offerte, 79 présentations reçues).

AUTOMNE - HIVER 2021/2022

La version provisoire du cadre est révisée en fonction des commentaires reçus.

FÉVRIER À JUIN 2019

25 séances de mobilisation réalisées auprès des peuples autochtones afin d'obtenir des commentaires sur les principes, les meilleures pratiques et d'autres éléments pour éclairer l'élaboration du cadre.

21 JUIN 2019

La sanction royale est accordée aux projets de loi C-68 et C-69.

AOÛT 2020

Le Comité consultatif autochtone de l'Agence rédige un document intitulé « Principes pour l'élaboration du cadre stratégique sur les connaissances autochtones » pour éclairer l'élaboration du cadre stratégique.

AUTOMNE 2020 - PRINTEMPS 2021

Les quatre ministères impliqués dans les projets de loi C-68 et C-69 rédigent la version provisoire du cadre stratégique.

ÉTÉ 2021

Trois vidéoconférences sont organisées pour présenter le cadre aux collectivités et organisations autochtones et pour répondre aux questions.

